

Antony, le 16/09/21.



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Hauts-de-Seine  
éducation  
nationale

Inspection de l'Éducation  
nationale

21ème circonscription

École Élémentaire Paul Bert

Téléphone  
01 40 96 72 09

Courriel  
[0921463r@ac-versailles.fr](mailto:0921463r@ac-versailles.fr)

67, Avenue Jean Monnet  
92160 Antony

Le Directeur  
École élémentaire Paul Bert

A Monsieur ou Madame .....

*Madame, Monsieur,*

*La classe de CM1A de Madame Caroline Laroche fréquentée par votre enfant est **fermée en raison d'un cas confirmé de COVID-19**. Votre enfant a été en contact avec ce ou ces cas positifs et par mesure de précaution, il doit rester isolé.*

*Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.*

*Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.*

***Votre enfant doit rester isolé 7 jours à partir de la date d'envoi de ce courrier. Il doit réaliser un premier test antigénique dans les plus brefs délais.** Si le premier test est négatif, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie). Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé.*

***Un deuxième test (antigénique ou RT-PCR) devra être réalisé en fin d'isolement pour le retour en classe.***

***Le retour à l'école ou à l'établissement se fait alors sous réserve d'un résultat négatif,** de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures barrières (**attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test à J7 par l'élève et du résultat négatif de celui-ci**).*

*En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.*

***Votre enfant a moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courrier vaut attestation à remettre à l'employeur pour un des parents.***

*Pour les salariés, remettez ce courrier à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).*

*Pour les non-salariés, rendez-vous sur [declare.ameli](http://declare.ameli) ou [declare.msa](http://declare.msa) pour obtenir un arrêt de travail.*

***Sauf avis contraire de notre part, la reprise des cours est programmée le jeudi 23 septembre 2021.***

Le Directeur,  
Jean-Marc GENESTE

